

**LISTE D'APTITUDE AU GRADE DE REDACTEUR TERRITORIAL  
AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la MARNE,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 33-5 et 39,
- Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- Vu les propositions des autorités territoriales,
- Vu l'arrêté relatif aux lignes directrices de gestion en matière de promotion interne du 1<sup>er</sup> juillet 2021,
- Considérant la valeur professionnelle de chacun des fonctionnaires et notamment leur aptitude à exercer des responsabilités de niveau plus élevé et leur capacité à accomplir des tâches d'une plus grande complexité ou nécessitant des connaissances plus étendues,
- Vu le nombre de postes déterminé en application du décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié,

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : La liste d'aptitude au titre de la promotion interne (année 2021) au grade de rédacteur territorial est fixée ainsi qu'il suit :

- **Madame Céline GEIGER**, née le 12/09/1982,
- **Madame Magalie LEBLEU**, née le 06/09/1975,
- **Madame Christine PARIZEL**, née le 30/08/1968,
- **Madame Yolande ROBERT**, née le 28/05/1968,
- **Madame Emilie ROSE-NOEL**, née le 22/05/1978,
- **Madame Florence VALLOIS**, née le 16/03/1970,

Article 2 : La date d'effet de cette liste est fixée au **15 octobre 2021**.

Article 3 : Tout agent inscrit sur la liste d'aptitude et non nommé au terme d'un délai de deux ans peut faire l'objet d'une réinscription sur cette liste à deux reprises sous réserve de faire connaître, un mois avant le terme, son intention d'être maintenu sur ladite liste l'année suivante.

Article 4 : Le Président du Centre de Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Monsieur le Préfet de la Marne,
- affiché au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Marne,
- notifié aux intéressées,
- transmis à tous les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

*Le Président,*

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 13 octobre 2021



Le Président,  
Patrice VALENTIN,

Maire d'ESTERNAY,  
Membre du CRO du CNFPT Grand Est

Transmis au Représentant de l'Etat le : 14 octobre 2021  
Affiché dans les locaux du Centre de Gestion le : 15 octobre 2021